

Pôle Ressources Humaines  
Service de gestion des BIATSS

Le 14 juin 2016

## **NOTE SUR LES MODALITES DE MISE EN PLACE DE RECRUTEMENTS SOUS FORME D'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE**

### ➤ **Eléments d'information sur le service civique :**

Le service civique est prévu par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Il a concerné plus de 90 000 jeunes depuis sa création. Suite aux attentats de janvier 2015, les universités et établissements d'enseignement supérieur membres de la CPU ainsi que le réseau des CROUS ont souhaité réaffirmer leur engagement pour l'accès de la jeunesse et des étudiants à la citoyenneté, aux valeurs de République et du vivre ensemble. De cette réflexion a émergé une liste de missions standard pouvant être proposées au service civique. Ces missions ont été proposées par la CPU et conçues dans le cadre de la vie étudiante.

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (limite d'âge portée à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois,
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- donnant lieu à un versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire, en nature ou en argent, pris en charge par la structure d'accueil, pour un total de 573€/mois.
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat,

Pour procéder à de tels recrutements, la structure d'accueil doit obtenir un agrément (délivré pour une durée de 2 ans). Cet agrément s'obtient par le dépôt d'un dossier auprès de la Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale.

Accueillir des jeunes volontaires doit constituer un choix, débattu et partagé au sein de l'établissement. De plus, le dossier doit comporter une délibération du CA prévoyant la possibilité d'accueillir des personnes volontaires.

➤ **Démarches effectuées pour la mise en place du service civique à l'Université :**

En mai 2016, une enquête a été réalisée, par le service BIATSS, auprès de certains services de l'Université (Culture, SUAPS, Pôle Etudes et Vie Etudiante, Relations Internationales, BAIP, SUAIO). Elle a fait ressortir des besoins dans les services suivants :

**SUAPS :**

2 recrutements de 10 mois (année universitaire 2016-2017) sur les missions suivantes :

- Mission 1 : « Développer les projets d'animation et dynamiser la vie du campus Lille 1 »
- Mission 2 : « Développer la dimension « sport/santé de proximité » auprès des étudiants de l'Université »

**Pass'Pro BAIP :**

1 recrutement de 6 mois (année universitaire 2017-2018) sur la mission suivante :

- Mission 1 : « Aide à la promotion et à l'organisation des actions d'aide à l'insertion professionnelle »

**Service Culture :**

2 recrutements de 6 mois (sur les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018) sur les missions suivantes :

- Mission 1 : « Sensibiliser et médiatiser autour du patrimoine scientifique »
- Mission 2 : « Sensibiliser et médiatiser autour des expositions d'art contemporain »

La demande d'agrément déposée par l'Université porterait donc sur 5 recrutements de jeunes volontaires.

➤ **Chiffrage du coût de la mise en place du service civique :**

Le cout total de l'indemnisation pour un volontaire est compris entre 573,65 €/ mois et 680,03€/mois répartis de la façon suivante :

- 106,31€ par mois versé par l'établissement, en nature (ticket-restaurant, prise en charge de la carte de transport...) ou en espèces.
- 467,34€ d'indemnité directement versés par l'Etat,
- Outre l'indemnisation versée par l'Etablissement et l'Etat, les volontaires peuvent bénéficier, dans certains cas, de 106,38€ de bourse (être au RSA, vivre avec ses parents au RSA, ou avoir une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> échelon).

**Le coût total de l'opération pour l'université serait de : 106,31€ X 38 mois = 4039,78 euros**